

Commune de Duisans

Séance du Conseil municipal du 19 avril 2017

Compte rendu de Séance

L'an deux mille dix sept, le dix neuf avril à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Éric POULAIN, Maire, en suite de convocation en date du douze avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents : Messieurs Eric POULAIN, Christophe CUISINIER, Etienne DUCHATEAU, Pascal HEMERY, Michel BOILDIEU, David FOUCART et Mesdames Danielle DEVAUX, Marie Ange DUSSART, Isabelle MARCHAND, Magalie LARIVIERE, Aline DELATTRE et Véronique DIENG

Étai (ent) absent(s) – excusé(s) : M. Philippe BRASSARD (pouvoir donné à M. le Maire), Christian LESAGE (pouvoir donné à C. Cuisinier), Mme Geneviève MEURICE (pouvoir donné à D. Foucart).

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
15	12	15

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, Mme LARIVIERE Magalie ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

La séance ouverte,

DELIBERATION :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. le Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2016, après s'être fait présenté le compte de gestion dressé par le comptable.

La présentation du COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2016 se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Investissement	1 755 020.67€	1 132 556.65€	826 117.48€
Fonctionnement	979 057.13€	1 805 174.61€	-622 464.02€

Le résultat de fonctionnement est affecté comme suit :
 638 162.28€ au compte 1068 (recettes d'investissement)
 187 955.20€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

DELIBERATION :

Vu le projet du Budget Primitif Commune de l'exercice 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
 LE CONSEIL MUNICIPAL
 DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter le Budget Primitif Commune de l'exercice 2017 dont les chiffres se présentent ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 150 654.95	1 367 955.20
-Réelles	1 094 000.00	1 172 000.00
-D'ordre	56 654.95	8 000.00
-Excédent de Fonctionnement reporté		187 955.20
INVESTISSEMENT	1 283 270.68	1 283 270.68
-Réelles	524 600.00	1 114 107.33
-Restes à réaliser 2016	15 698.26	/
-D'ordre	120 508.40	169 163.35
-Excédent d'investissement reporté	622 464.02	

DELIBERATION :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le produit fiscal 2017 à taux constant est de 457 420€. Il informe les élus qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition pour atteindre l'équilibre du budget.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A LA MAJORITE (13 VOIX POUR, 2 CONTRE)

- De ne pas augmenter les taux d'imposition et de garder les taux suivants (communiqués par l'administration fiscale) nécessaire à l'équilibre du budget pour l'année 2017 :

Taux de la taxe d'habitation : 13.74%
Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti : 12.60%
Taux sur le Foncier Non Bâti : 38.40%

DELIBERATION :

Monsieur le Maire donne la parole à M. Foucart, conseiller délégué à l'animation. Il expose les demandes de subventions des associations.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer une subvention de 300€ à l'Arc en Ciel Duisanais
- D'allouer une subvention de 300€ à l'école de musique « Les Raunes »
- D'allouer une subvention de 2800€ à « l'Entente Sportive Duisanaise »

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle qu'un projet de travaux est en cours d'étude à la Médiathèque communale. Il est prévu d'y changer le mode de chauffage en y installant une chaudière gaz à condensation. Le montant des travaux s'élève à 14 632.24€ HT

Dans le cadre de celui-ci, il est prévu de déposer un dossier de subvention auprès de l'état via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). La subvention s'élève à 25% du montant Hors Taxes du projet soit 3658.06€.

Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

-de donner l'autorisation au Maire pour réaliser un dossier de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'installation d'une chaudière gaz à condensation à la Médiathèque communale.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle qu'un projet de travaux est en cours d'étude au local communal Grand Rue. Il est prévu d'y changer le mode de chauffage en y installant une chaudière gaz à condensation. Le montant total des travaux s'élève à 10 204.69€ HT.

Dans le cadre de celui-ci, il est prévu de déposer un dossier de subvention auprès de l'état via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). La subvention s'élève à 25% du montant Hors Taxes du projet soit 2551.17€.

Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

-de donner l'autorisation au Maire pour réaliser un dossier de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'installation d'une chaudière gaz à condensation au local communal Grand Rue.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°5 du conseil municipal du 29 juin 2016, concernant le recrutement d'un agent pour réaliser différentes tâches (surveillance cantine, garderie, TAP, aide administrative et technique).

Le contrat arrive à son terme le vendredi 7 juillet 2017, date du début des vacances scolaires. M le Maire propose le renouvellement du contrat pour l'année scolaire 2017/2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De recruter un agent en contrat à durée déterminé pour une durée de 43h/semaine à partir du 1^{er} septembre 2017 et pour toute l'année scolaire 2017/2018.
- la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325.
- Que cet agent, sous contrat Mairie, sera mis à disposition de l'école Camille Corot.
- De recruter le nouvel agent sur la base effective de 43h / semaine avec une rémunération mensualisée (soit 35h par semaine).

DELIBERATION :

M. le Maire expose au conseil qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser M. le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire momentanément indisponible.
- La durée hebdomadaire sera de 35 heures, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération prise par le Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe dans sa réunion du 7 avril dernier acceptant l'adhésion des communes de Brebeuville et de Bouret sur Canche au Syndicat des eaux.

Il informe l'assemblée que chaque commune membre doit également délibérer pour accepter ces adhésions.

émet un avis favorable à l'adhésion des communes de Rebreviette et de Bouret sur Canche au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe à compter du 1er juillet 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- Emet un avis favorable à l'adhésion des communes de Rebreviette et de Bouret sur Canche au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe à compter du 1er juillet 2017.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire donne la parole à M. David FOUCART, conseiller délégué à l'animation. Il informe le Conseil qu'il est coutume d'offrir aux enfants des 2 écoles de la commune un ticket manège ou une boisson en fonction de leur âge.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'offrir aux enfants des 2 écoles de la Commune un ticket pour le manège ou pour une boisson.
- Le montant total sera facturé par le propriétaire du manège et par le Comité des Fêtes contre la remise des tickets utilisés.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du ministère des Affaires Etrangères et du Développement International relatif au Fonds d'action extérieur des collectivités locales. Dans celui-ci il est question de la situation sanitaire dans 4 pays d'Afrique, menacés de catastrophe humanitaire (Soudan du sud, Nigéria, Somalie et Yémen).

Pour faire face à cette situation, un fonds d'action extérieur des collectivités locales (FACECO) est mis en place.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De contribuer au FACECO à hauteur de 200€.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	BATI OU NON BATI	SUPERFICIE en m²	ACHETEURS
BEAUMONT JEAN-PIERRE	2 GRAND RUE	A 589 – 630	B	527	M. THOMAS TOUPET DE MARCEUIL
FOUAN ép DESCAMPS	10 RUE DE LA FONTAINE	A 1223	B	657	M. DUBUS ET MME HANNOY D'ARRAS
CARON CHRISTOPHE ET LEROY ANNE	22 CHEMIN D'AVESNES	ZK 71 ET 72	B	927	M. MARC BLARINGHEM DE ROELLECOURT
ITINERAIRES ET RESIDENCES	23 RUE DES MOISSON	A 1192	NB	697	M. ET MME DESBANS DE TILLOY LES MOFFLAINES
CONSORTS DHENIN DUFRESNE	ROUTE DE DAINVILLE	C 1150 C 1151 C 1152p	NB	572	M. ET MME FIEVET DE DAINVILLE
FONDATION L'ABBE PIERRE	23 RUE DU CHATEAU	A 925	B	226	M. ET MME LAMPIN D'HAUTE AVESNES
CONSORTS DHENIN DUFRESNE	11 ROUTE DE DAINVILLE	C 1139 C 1152p	B	342	M. JULIEN QUIGNON D'ARRAS
FOUTREYN (VEUVE DURAND) MARTINE	17 RUE DES DEUX RIVIERES	B 613	B	1875	M. ET MME GENET DE TOURCOING

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.